

Questions fondamentales	
Question	Réponse
Que signifie l'abréviation AEO?	L'abréviation AEO signifie «Authorized Economic Operator» (opérateur économique agréé). En raison de l'importance du statut à l'échelle internationale, cette abréviation a supplanté l'abréviation française «OEA» pour opérateur économique agréé.
Le statut d'AEO est-il obligatoire?	Non
Pour quelles entreprises le statut d'AEO est-il prévu?	Les entreprises qui exercent des activités en relation avec la chaîne logistique internationale dans le cadre de leurs affaires.
Quels sont les avantages d'être AEO?	<p>Un AEO bénéficie de facilités dans le cadre de la procédure douanière et en ce qui concerne les contrôles de sécurité.</p> <p>Remarque: Les facilités de paiement visées aux art. 194 OD et 115 OTVA (cautionnements) ne pourront être octroyées qu'une fois que le programme DaziT aura été mis en œuvre.</p> <p>En outre, les avantages suivants résultent indirectement du statut d'AEO:</p> <ul style="list-style-type: none"> • possibilité d'analyser les propres processus au moyen du formulaire d'autoévaluation très détaillé et d'optimiser ainsi les processus et mécanismes de contrôle internes; • label de qualité relatif à l'activité commerciale; • reconnaissance du statut d'AEO dans des États avec lesquels la Suisse a conclu un accord (reconnaissance mutuelle [mutual recognition]).
Quels critères doivent être remplis pour obtenir le statut d'AEO?	<ul style="list-style-type: none"> • Des antécédents satisfaisants en matière de respect des exigences douanières; • un système de gestion des écritures commerciales et, le cas échéant, des écritures de transport, permettant d'effectuer des contrôles douaniers de sécurité appropriés; • la preuve de la solvabilité financière; • des normes appropriées de sécurité et de sûreté.
Où puis-je trouver les informations concernant les conditions à remplir par mon entreprise?	Vous trouverez des conseils dans les lignes directrices suisses concernant les AEO , les lignes directrices de l'UE et les notes explicatives de l'UE (Annexe 1b).
Des informations sont-elles disponibles en anglais?	Non; les demandes ne sont valables que si elles sont rédigées dans une langue officielle, raison pour laquelle toutes les informations sont disponibles dans les langues officielles uniquement.

Présentation de la demande

Où puis-je trouver le questionnaire d'autoévaluation et comment est-il structuré?	Vous trouverez le questionnaire sur notre site Internet sous la rubrique «Services». Il apparaît sous la forme d'un fichier Excel et est subdivisé en six sections.
Quelles sont les conditions liées au dépôt d'une demande?	La condition est d'être inscrit au registre suisse ou liechtensteinois du commerce, donc de résider dans un de ces deux territoires.
Le statut d'AEO peut-il se limiter à une seule division d'une entreprise?	Le statut d'AEO n'est attribué qu'à l'ensemble de l'entreprise ou à des parties d'entreprise inscrites séparément au registre du commerce (par exemple à des succursales).
Le statut d'AEO est-il également judicieux pour de petites entreprises?	Les petites entreprises peuvent aussi profiter des avantages de l'AEO. L'administration des douanes tient compte des caractéristiques particulières des petites et moyennes entreprises, par exemple lors de l'examen des normes de sécurité et de sûreté ou dans le domaine de la tenue des comptes.
Dans quels pays le statut d'AEO est-il reconnu?	Un accord sur la reconnaissance mutuelle des normes de sécurité et de sûreté ainsi que sur l'octroi du statut d'AEO a à ce jour été conclu avec l'UE, la Norvège et la Chine. Il est prévu de conclure des accords analogues avec d'autres États (notamment le Japon, éventuellement les États-Unis).

Certification

Quelle est la durée du processus de certification?	Cela dépend de la taille de l'entreprise. En ce moment, l'ensemble du processus de certification dure environ six mois. Le moment d'achèvement du processus dépend toutefois fortement de la qualité et du volume des documents et informations présentés ainsi que du nombre de demandes qui nous parviennent.
Que coûte l'octroi du statut d'AEO?	L'administration des douanes ne perçoit aucun émolument pour l'octroi du statut d'AEO. Il n'est pas nécessaire de recourir à des certificateurs ou experts externes. L'entreprise peut cependant être amenée à consentir des frais pour respecter les critères.
Vais-je obtenir un certificat?	Oui, l'AFD va délivrer un certificat. La décision proprement dite est envoyée au requérant à l'issue de la certification.
Le statut d'AEO a-t-il une influence sur mon statut de Da/d'Ea ou sur mon autorisation pour exploiter un EDO?	Non. Le respect des exigences douanières (également dans les domaines Da/Ea et EDO) peut toutefois avoir une influence sur le processus en matière de certification AEO.
Après avoir obtenu le certificat d'AEO, une entreprise doit, en cas de renouvellement de titulaires de postes clés en son sein, se procurer des extraits officiels du casier judiciaire de ces personnes (en plus de la réalisation des contrôles existants). Quels postes sont considérés comme des postes clés?	En principe, il s'agit notamment des postes de membre de la direction, de responsable des finances, de responsable d'entrepôt, de responsable de la production, de responsable de la conformité, de responsable des ressources humaines et de responsable des questions douanières. En fonction de la situation en matière de sécurité et du rapport avec la chaîne logistique,

	d'autres postes peuvent être considérés comme des postes clés par l'AFD.
--	--

Interlocuteurs

Qui sont mes interlocuteurs pour les questions relatives au statut d'AEO?

- Pour obtenir de l'aide lors du dépôt de la demande et pour les questions touchant à la procédure:
 - Cantons AG, BE, BL, BS, LU, NW, OW, SO:
Direction des douanes I
Tél. +41 58 469 11 11
zentrale.di-betrieb@ezv.admin.ch
 - Principauté de Liechtenstein et cantons AI, AR, GL, GR, SG, SH, SZ, TG, UR, ZG, ZH:
Direction des douanes II
Tél. +41 58 480 11 11
zentrale.dii-betrieb@ezv.admin.ch
 - Cantons FR, GE, JU, NE, VD, VS:
Direction des douanes III
Tél. +41 58 469 72 72
centrale.diii-exploitation@ezv.admin.ch
 - Canton TI:
Direction des douanes IV
Tél. +41 58 469 98 11
centrale.div-esercizio@ezv.admin.ch